



Le 18 juin 2014 a eu lieu une **réunion du comité de suivi de la loi Sauvadet au Ministère.**

Initialement prévue le 6 mai, elle a été repoussée en raison du changement de ministre. Tous les documents remis par le MEN sont accessibles au lien suivant :

<http://extranet.snes.edu/spip.php?article1757> . Nous en reprenons l'analyse pour les points les plus importants. Au niveau national, 3000 postes étaient ouverts dont **2960** pour le second degré (sur les 40 postes du 1<sup>er</sup> degré, 15 admis): 9000 étaient éligibles. 7000 candidats se sont inscrits.

Pourquoi si peu ? Le calendrier 2014 était plus précoce, les dossiers ont été rendus avant d'avoir connaissance des rapports de jurys, les formations étaient soit absentes soit décevantes.

3271 candidats étaient admissibles et **1860** ont été admis dans le second degré : 56,52 % de réussite au niveau national. 44 sections sur 77 montrent un déficit dans les résultats d'admissibilité : dans les matières générales et technologiques, moins d'admissibles que de postes ! Seules 8 sections ont ouvert des listes complémentaires en matières professionnelles. Au niveau académique, 202 inscrits, 105 ont été admissibles. 65 admis dont 31 PLP, 20 matière générale, 4 Capet, 4 COP, 6 CPE. Sur les 40 refusés, 23 PLP, 13 matière générale, 4 CAPET. Au niveau académique, lors de la CCP du 1/07/2014, Mme Ropital, DRH du rectorat, a affirmé que la prime d'entrée dans le métier serait accordée aux stagiaires du réservé.

Quelle analyse faire de ces résultats moins bons qu'en 2013 ? On évoque les blocages de certains jurys, le choix des dossiers non-anonymés et l'absence de notes qui n'aide pas à comprendre le rejet du dossier. Pour les épreuves orales, des questions ont été posées sur la seconde partie du dossier, rien sur la première, le type de questionnement s'apparentant à un concours interne. Dans la formation prodiguée, même confusion entre interne et réservé ; pas de formation conséquente et adaptée.

De ce fait, la FSU a rappelé ses amendements sur la loi Sauvadet : si on veut davantage d'inscrits, il faut étendre le périmètre de la loi. Ainsi les demandes sont les suivantes :

- Suppression de la condition des 2 ans avant le 31 mars 2011
- Suppression de la condition de la quotité de 70%
- Suppression de la condition d'être en contrat au 1<sup>er</sup> trimestre 2011
- Ouverture du concours aux vacataires

Outre cela, La FSU a travaillé sur d'autres biais : le reclassement défavorable aux collègues qui peut les dissuader de présenter le concours et l'ouverture de certaines matières fermées jusqu'alors. Le ministère examinera donc au CTM du 9 juillet le décret supprimant la clause du butoir. Pour les contractuels de la MLDS, le CPIF sera ouvert. Le MEN s'engage à mettre en ligne les rapports des jurys le plus rapidement possible. En effet, les dates de remise du dossier RAEP sont connues pour la session prochaine : il **devra être envoyé le 11/12/2014 au plus tard.**